

**Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - Base de vie et zone de stockage - Place du sergent Robert Mazet - Aménagement Centre-Ville**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU les articles L.2212-2 et L 2213- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-1 à 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article R 116-2 du Code de la voirie routière,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public Place du Sergent Robert Mazet, 8 emplacements de stationnement sur le parking, par l'entreprise TP GOULARD, sise 92 rue Gambetta – 77215 AVON, et ses sous-traitants et co-traitants, intervenant pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions de l'arrêté de voirie, à occuper le domaine public sur 8 places de stationnement du parking situé Place du Sergent Robert Mazet, conformément à sa demande d'installation d'une zone de stockage nécessaire aux travaux d'aménagement du Centre-Ville.

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut titre d'occupation et est consentie du **27 février au 12 mai 2023**.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à libérer le domaine public de toute installation en dehors des jours et horaires autorisés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. L'autorité territoriale se réserve le droit de révoquer l'autorisation du domaine public délivrée pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect du présent arrêté, sans qu'il puisse résulter, pour son bénéficiaire, de droit à indemnité.

Au terme de la validité de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai d'un mois à compter du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. La Ville se dégage de toute responsabilité.

ARTICLE 6 : Sera puni d'une contravention de 5ème classe toute installation irrégulière (non-respect des termes de l'AOT, non-paiement de la redevance).

ARTICLE 7 : L'occupant est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'hygiène, en prenant soin de procéder au nettoyage régulier de l'espace occupé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 : Le Maire, ou son représentant légal, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Diffusion :*  
*Police Municipale*  
*TP GOULARD*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **17 FEV. 2023**  
Pour le maire et par délégation

Victor GUERARD

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le*

The image shows the official seal of the Municipality of Dammarie-lès-Lys, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE DAMMARIE-LES-LYS'. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in blue ink, which appears to be 'Victor GUERARD'.